

M. Laurent JACQUEMIN

Secrétaire départemental du snudi FO 56

A

M. Stéphane CARON,

Directeur académique du Morbihan

Copie à M. Rousseau , directeur académique adjoint chargé du 1^{er} degré.

Objet : **mesures face aux évènement caniculaire attendus en début de semaine** en application du décret n°2025.482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur, et de protection des personnels vulnérables.

Monsieur le directeur académique,

Météo France annonce désormais une vague de chaleur exceptionnelle, durable et intense à compter de ce lundi 22 juin avec des températures dépassant largement les 30° .

Nous rappelons que l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) considère qu'au-delà de 30°C pour une activité sédentaire, et de 28°C pour une activité nécessitant un effort physique, la chaleur constitue un risque pour les salariés.

Ce constat vaut d'autant plus pour les enfants et adolescents accueillis dans les établissements scolaires.

Dans ce contexte, nous vous demandons de bien vouloir nous communiquer les mesures

et le plan d'action mis en œuvre dans le département en application du décret n° 2025

482 du 27 mai 2025 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à la chaleur.

La circulaire du 1er juillet 2025 relative à la vigilance des employeurs publics en matière de protection des agents contre les effets de la canicule rappelle explicitement la nécessité pour les employeurs publics de porter une attention renforcée aux agents vulnérables.

Cette même circulaire précise également que l'employeur doit, selon les situations :

- adapter la charge de travail et les horaires ;
- revoir l'organisation et l'occupation des locaux ;
- garantir l'accès à une eau potable fraîche en quantité suffisante ;
- fournir, lorsque nécessaire, les équipements adaptés ;
- et, le cas échéant, décider de l'arrêt de l'activité lorsque les mesures prises

s'avèrent insuffisantes au regard des conditions climatiques.

Aussi, nous vous demandons :

- **l'attribution d'autorisations spéciales d'absence accordées aux personnels ayant des pathologies les rendant particulièrement vulnérables aux grosses chaleurs ;**
- l'octroi de tout le matériel permettant aux écoles de fonctionner en mettant les personnels et les élèves en sécurité (rafraîchisseurs, climatiseurs...) et la mise en place de toutes mesures d'urgence permettant de protéger les personnels et les élèves **comme le cas échéant, la fermeture des écoles ;**

Comme vous le savez, **c'est l'employeur qui prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs**, notamment par la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés » (article L4121-1 du Code du Travail). Cette obligation s'applique à l'Éducation Nationale qui doit garantir des conditions de travail acceptables en intervenant auprès des collectivités locales.

Le fait que les locaux n'appartiennent pas à l'État employeur ne le dédouane pas de son obligation de protection vis-à-vis de ses personnels.

Nous vous demandons donc également :

- l'octroi de tout le matériel permettant aux écoles de fonctionner en mettant les personnels et les élèves en sécurité (rafraîchisseurs, climatiseurs...) et la mise en place de toutes mesures d'urgence permettant de protéger les personnels et les élèves **comme le cas échéant, la fermeture des écoles**

Nous constatons par ailleurs que les consignes récemment transmises par le ministre de l'Éducation nationale s'inscrivent une nouvelle fois dans une logique de renvoi de responsabilité vers les personnels de terrain, les directeurs d'école, les chefs d'établissement et les collectivités territoriales.

Derrière le rappel de quelques recommandations générales (distribution d'eau, tenues légères, adaptation des horaires ou des activités...), aucune mesure concrète supplémentaire n'est annoncée pour répondre à l'urgence de la situation.

En réalité, l'administration centrale se contente une fois encore de demander aux équipes de s'adapter localement, sans moyens nouveaux, sans cadre opérationnel clair et sans réponse

Elle revient à transférer la responsabilité de décisions lourdes, y compris d'éventuelles fermetures, vers les acteurs locaux, alors même que ceux-ci ne disposent ni des leviers suffisants ni des moyens matériels nécessaires pour garantir pleinement la sécurité des personnels et des élèves.

Dans ces conditions, nous vous demandons de prendre sans délai toutes les mesures nécessaires afin de garantir la santé et la sécurité des personnels et des élèves.

À défaut de mesures suffisantes ou de consignes claires de l'administration face à la canicule annoncée, et si les personnels devaient être exposés à une situation de danger grave et imminent, Force Ouvrière prendrait pleinement ses responsabilités en les accompagnant dans l'exercice de leurs droits, notamment en matière de protection de leur santé et de leur sécurité au travail.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le directeur académique, l'expression de nos respectueuses salutations et notre détermination à défendre la santé et la sécurité des personnels.

Pour le snudi FO 56,

M. Laurent JACQUEMIN

Secrétaire départemental